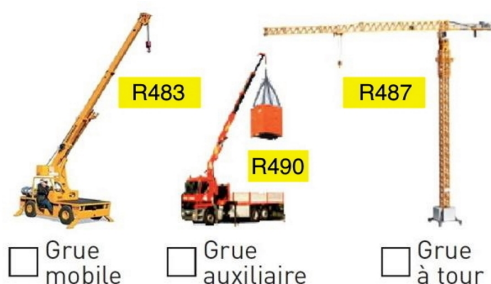


VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES NACELLES (COMPTE RENDU FINAL)



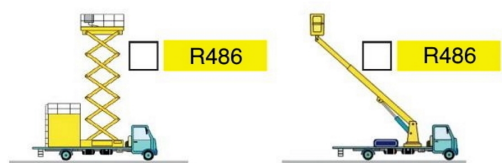
Date	23 mai 2025
N° de client	4
N° de rapport	NAC-1012
N° interne de contrôle	26
Prochaine vérification	23 nov. 2025



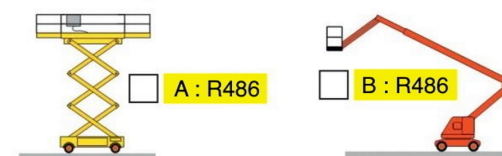
☐ Grue mobile ☐ Grue auxiliaire ☐ Grue à tour



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ R486 ☐ R486



☐ A : R486 ☐ B : R486



☐ Cat1A, 1B
R489



☐ Cat2A, 2B
R489



☐ Cat3 R489



☐ Cat4 R489



☐ Cat5 R489

☐ Cat7 R489

(réparateur,
contrôleur, livreur)



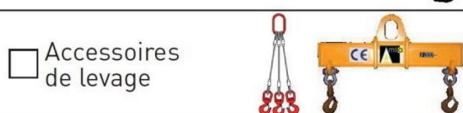
☐ Bras
de levage



☐ Hayon
élévateur



☐ BOM
et compacteur



☐ Accessoires
de levage



☐ Matériel
de garage

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEAQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	-----------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : Manitou	MARQUE VÉHICULE
Modèle : 220TJ	
N° de Série : n 4121AT s 9836603	TYPE
CATÉGORIE : 3B : Automotrice, élévation multidirectionnelle	
ACCESSOIRE(S) : lieu atelier illange	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 350.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2017	Kilomètrage
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 2067	N° du Parc
	4121AT

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :
Une contre-visite sera obligatoire :

Oui
Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : LIA MARIO	Société : OVALIS CONTROLE
-----------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR				NACELLE (INITIAL)															
OVALIS CONTROLE LIA MARIO				N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00															
				Date : 23 mai 2025				Prochaine contrôle : 23 nov. 2025				Client : LUXLEV							
				Marque		Manitou		Modèle		220TJ		N° de Série		n 4121AT s 9836603					
Marquage CE : Oui				L'appareil peut être utilisé : Oui				Une contre visite sera obligatoire : Non											
CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION								TYPE DE VÉRIFICATION											
État de propreté de l'appareil satisfaisant				Oui				Vérification de mise en service (Article R4323-22)											
Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)				Oui				Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)				✓							
Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil				Oui				Vérification de remise en service (Article R4323-28)											
Zone sécurisée pour les essais				Oui															
EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL																			
B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture																			
Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (☆: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)																			
Documents règlementaires à présenter				B	D	NEO	V/F	N°					B	D	NEO	V/F	N°		
Certificat de conformité + épreuve de mise en service				✓			V		Axes				✓			V			
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)				✓			V		Fixation arrêts d'axes				✓			V			
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)				✓			V		Cales de télescope				✓			V			
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)					✓		V		Vérins et clapets de sécurité				✓			V			
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)						✓	V		Tuyauteries et flexibles				✓			V			
Châssis				B	D	NEO	V/F	N°	Plate-forme de travail				B	D	NEO	V/F	N°		
Pneumatiques				✓			V		Fixation				✓			V			
Jantes				✓			V		Accès				✓			V			
Stabilisateurs						✓	V		Garde-corps				✓			V			
Vérins de direction				✓			V		Fermeture garde-corps				✓			V			
Extensions de stabilisateurs						✓	V		Plancher et plinthe				✓			V			
Verrouillage stabilisateurs						✓	V		Emplacement extincteur						✓	V			
Contrepoids				✓			V		Poste de commande plate-forme de travail				B	D	NEO	V/F	N°		
Mécano soudures				✓			V		Accès				✓			V			
Groupe de puissance				B	D	NEO	V/F	N°	Fonctionnement des leviers				✓			V			
Niveau huile hydraulique				✓			V		Repérage des commandes				✓			V			
Filtre à huile hydraulique				✓			V		Pédale homme-mort				✓			V			
Niveau huile moteur				✓			V		État général (déformations, articulations,...)				✓			V			
Liquide de refroidissement				✓			V		Arrêt d'urgence				✓			V			
Batteries				✓			V		Dispositifs de sécurité et avertisseurs				B	D	NEO	V/F	N°		
Coupe-batterie						✓	V		DéTECTEURS de déVERS (6° ou valeur constructeur)				✓			V			
Distributeurs				✓			V		Limiteur de charge				✓			V			
Tuyauteries et flexibles				✓			V		Hauteur > à 18 mètres, anémomètre obligatoire ☆						✓	V			
Faisceaux électriques				✓			V		Autre						✓	V			
Capotages/protections				✓			V		Interdictions de mouvement				B	D	NEO	V/F	N°		
Poste de commande châssis				B	D	NEO	V/F	N°	Plate-forme avec stabilisateurs non déployés						✓	V			
Accès				✓			V		Stabilisateurs avec plate-forme en position de travail						✓	V			
Fonctionnement des leviers				✓			V		Déplacement PEMP avec stabilisateurs déployés						✓	V			
Repérage des commandes				✓			V		Grande vitesse avec plate-forme en position travail				✓			V			
Interrupteur verrouillable				✓			V		Autre						✓	V			
Sélecteur poste de commande (bas/nacelle) ☆				✓			V		Indicateur de surcharge (lumineux et/ou sonore)				✓			V			
Arrêt d'urgence				✓			V		Dispositifs optionnels				B	D	NEO	V/F	N°		
Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérateur				✓			V		Indicateurs de position stabilisateurs et grue repliés						✓	V			
Dispositif de secours prioritaire				B	D	NEO	V/F	N°	Indicateur de bras principal replié						✓	V			
Pompe manuelle						✓	V		Éclairage de travail						✓	V			
Groupe puissance secondaire				✓			V		Signalétique				B	D	NEO	V/F	N°		
Instructions d'utilisation				✓			V		Plaque de charge350 Kg				✓			V			
Structure extensible				B	D	NEO	V/F	N°	Consignes de sécurité, à chaque poste de commande				✓			V			
Jeu rotation tourelle				✓			V		Plaque constructeur				✓			V			
État des bras				✓			V		Pictogrammes avertissement				✓			V			
Mécano soudures				✓			V												
EXAMENS ET ÉPREUVES																			
								Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP											
								Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)				□ □ □							
								Charge d'essai : 380 Kg à une distance mesurée de : 3 m				✓ □ □							
								Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?						Oui					
								Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?						Oui					
								Essai de fonctionnement											
								Structure extensible				✓ □ □							
Freins				✓ □ □															
Direction				✓ □ □															
Limiteurs de pression				✓ □ □															
Éclairage				□ □ ✓															